

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-128

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_128-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 24

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

PROCURATIONS :

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FERRET

CENTRE AQUATIQUE

**Mise en place
d'avois ou de
remboursements sur
les activités du Centre
Aquatique « Les
Bassins de
l'Aqueduc » non
réalisées suite à la
fermeture de
l'établissement**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2022-067 du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 approuvant les tarifs pour la saison 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 octobre 2022,

A la suite des difficultés de recrutement dans l'équipe de Maîtres Nageurs Sauveteurs, le centre aquatique a fermé ses portes temporairement au public les samedis à compter du samedi 1^{er} octobre 2022 et pour une durée indéterminée.

Il en découle pour les usagers, de l'activité « Bébés nageurs », une non-utilisation des activités sur la période de fermeture.

C'est pourquoi, il est proposé aux usagers, selon leur choix, des avois ou des remboursements sur les activités non réalisées correspondant au montant des séances non utilisées.

Les avois seront utilisables en une fois et seront valables à partir de la date de réouverture du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » et sur période équivalente à la durée de fermeture. Il ne sera pas délivré de duplicata de l'avis ni de rendu de monnaie sur ces avois. Ces avois seront utilisables sur tous les produits (activités, entrées/abonnements piscines, bien-être). Ces avois pourront

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Besoin
L'aurait

ID : 069-246900740-20221018-CC_2022_128-DE

être utilisés par la personne bénéficiaire ou toute personne de son choix et utilisable pour toute activité proposée par le Centre aquatique.

Les règles de remboursement telles qu'instituées pour des raisons de santé, de déménagement ou de perte d'emploi et aux abonnements non entamés restent en vigueur pour cette saison et les saisons ultérieures.

La demande de report de date doit faire l'objet d'une information par mail au centre aquatique en précisant les coordonnées complètes.

Les remboursements seront effectués par le Trésor Public sur demande écrite de la famille.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la mise en place d'avoirs sur les activités non réalisées à la suite de la fermeture du Centre aquatique « les Bassins de l'Aqueduc »,

APPROUVE le remboursement des activités non réalisées à la suite de la fermeture du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

CONFIRME que les règles de remboursement des abonnements aux activités telles que précitées demeurent en vigueur pour cette saison et les saisons ultérieures.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER



PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

